

## Catastrophes naturelles



Catastrophes naturelles

### Communiqué de la préfecture du Gers

Par arrêté interministériel du 23 juillet 2018 publié au Journal Officiel du 15 août 2017, les communes suivantes ont été reconnues sinistrées :

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2018

BEAUMONT, LE BROUILH-MONBERT, CÉRAN, GIMONT, GOUTZ, LAHAS, LARROQUE-SUR-L'OSSE, LAURAËT, MIRAMONT-LATOUR, MONTRÉAL, MOUCHAN, PUYCASQUIER, SAINT-PUY, TAYBOSC

D'autres dossiers sont toujours en cours d'instruction par la commission interministérielle.

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.